

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 11 janvier 2018

Délibération n° 2018 – 04

**PLAN D'ORIENTATION SUITE A L'EVALUATION DES INTERVENTIONS DE
L'AGENCE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles administratives et financières
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2013-356 du 12 décembre 2013 portant approbation du plan pluriannuel d'évaluation 2014-2016
- vu la délibération n°2016-311 du 8 novembre 2016 portant approbation du plan pluriannuel d'évaluation 2017-2019
- vu l'avis favorable du Groupe Permanent d'évaluation réuni le 9 octobre 2017

DÉCIDE :

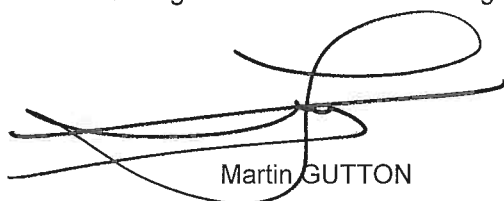
Article 1

D'adopter le plan d'orientation à mettre en œuvre à la suite de l'évaluation des interventions de l'agence en faveur des zones humides afin d'améliorer l'intervention de l'agence de l'eau dans ce domaine.

Article 2

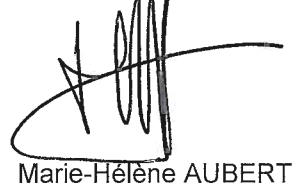
De demander au président du Groupe Permanent d'évaluation de lui rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'orientation.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne



Marie-Hélène AUBERT

ANNEXE : PLAN D'ORIENTATION – présentation synthétique

AXE 1 STRUCTURER ET COORDONNER LA STRATÉGIE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES

QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU	LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION	INSTANCES CONCERNÉES	ÉCHÉANCE
Orientation 1.1. Poursuivre les travaux engagés par l'agence pour formaliser sa stratégie de production et de diffusion des connaissances			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à poursuivre les travaux engagés pour formaliser une stratégie de production et de diffusion des connaissances • <u>Quelle stratégie de production et de diffusion des connaissances ?</u> La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur la structuration des domaines de production de connaissance développés au 10^e programme.	R2 : Structurer la stratégie de production de connaissances R8 : Développer la diffusion des connaissances acquises et des expériences réussies	Commission Programme Commission Communication	11^e programme En continu
Orientation 1.2. Sensibiliser et communiquer sur la nécessité de préserver les zones humides auprès des nouveaux maîtres d'ouvrage issus de la réorganisation territoriale			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à intégrer ce besoin de sensibilisation et communication dans la mise en œuvre de ses politiques.	R2 : Structurer la stratégie de production de connaissances	Commission Communication et Comité de bassin	En continu

AXE 2 CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION SPÉCIFIQUE AUX ZONES HUMIDES

QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU	LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION	INSTANCES CONCERNÉES	ÉCHÉANCE
Orientation 2.1. Définir des priorités d'intervention et réfléchir à la question des territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à réfléchir à la définition de priorités d'intervention pour cibler les aides là où elles seraient le plus efficaces vis-à-vis des objectifs stratégiques poursuivis. Cette définition des priorités doit se faire à partir des connaissances acquises ou à acquérir sur les zones humides et en lien avec les travaux d'élaboration du 11^e programme d'intervention.	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme
<u>Quel est le sens de l'intervention de l'agence en faveur des zones humides ?</u> La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur la recherche d'une meilleure lisibilité de sa stratégie d'intervention sur les zones humides en indiquant les enjeux auxquels elle souhaite apporter une réponse (quantité, qualité, biodiversité...) et les objectifs poursuivis.	R1 : Positionner l'agence en tant qu'accompagnateur des maîtres d'ouvrage dans la perspective d'atteindre les objectifs de la DCE	Commission Programme	11 ^e programme
<u>Quel type de zones humides ?</u> La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur le ciblage de ses interventions sur les zones humides à enjeux forts (quantité, qualité, biodiversité...) et l'examen du cas spécifique des zones humides dispersées ou mitées.	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme
<u>Quels types d'intervention ?</u> La réflexion menée par l'agence de l'eau sur l'efficacité des différents types d'intervention et leur hiérarchisation pourrait porter sur les points suivants : - La clarification des notions d'entretien et de restauration, de la plus-value de ces actions et l'adaptation des modalités d'intervention en conséquence. - La définition de la place du soutien de l'acquisition foncière	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme

QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU	LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION	INSTANCES CONCERNÉES	ÉCHÉANCE
<i>Suite de l'orientation 2.1. Définir des priorités d'intervention et réfléchir à la question des territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage</i>			
• <u>Quels types de maître d'ouvrage cibles ?</u> La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur les points suivants : - l'articulation avec la réforme territoriale en cours (MAPTAM et NOTRe) qui concentre les compétences à plus large échelle. - l'élargissement des aides aux acteurs de la biodiversité en proposant des interventions articulant les thématiques eau et biodiversité, en fonction du développement d'un volet biodiversité dans le 11^e programme d'intervention. - l'ouverture des aides de l'agence de l'eau aux acteurs présents sur les zones humides dispersées et notamment aux acteurs privés (agricoles et associatifs).	R3 : Construire une stratégie d'intervention spécifique aux zones humides	Commission Programme	11 ^e programme
• <u>Comment intervenir sur les territoires orphelins de maîtrise d'ouvrage ?</u> La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur les points suivants : - L'identification des territoires à enjeux forts qui sont orphelins de maîtrise d'ouvrage et inciter les Commissions Locales de l'Eau à réaliser les inventaires sur ces territoires. - L'étude, pour les secteurs prioritaires en dehors des 84% du bassin couverts par un Sage, des moyens de faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée pour réaliser une démarche d'inventaire.	Modulation de la R6 : Compléter le positionnement réactif actuel par un effort pour couvrir les territoires orphelins porteurs d'enjeux en matière de préservation ou reconquête des zones humides	Commission Programme	11 ^e programme

QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU	LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION	INSTANCES CONCERNÉES	ÉCHÉANCE
Orientation 2.2. Adapter les outils d'intervention au regard des priorités définies			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à mener une réflexion sur l'adaptation de ses outils en fonction des priorités d'intervention qui seront définies dans la stratégie d'intervention. La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter, selon les priorités données par le conseil d'administration, sur les points suivants : - L'intégration des zones humides dans des projets de territoire pour favoriser leur prise en compte de manière transversale sur un territoire donné et l'articulation des projets avec les autres outils régionaux et départementaux et avec ceux portés par les Sage. - L'aptitude des outils à capter des maîtres d'ouvrage et des zones humides identifiées comme prioritaires dans la stratégie d'intervention de l'agence. - La possibilité de renforcer l'animation des réseaux en faveur des zones humides (cellules ASTER/CATER, cellules d'animation des contrats) dans les territoires et notamment les cellules portées par les acteurs de la biodiversité et par les structures associatives.	R5 : Réviser les outils d'intervention et les modalités de mise en œuvre au regard des orientations stratégiques définies par une politique de soutien aux maîtres d'ouvrage, qu'ils soient acteurs de l'eau ou de la biodiversité	Commission Programme Commission Interventions	11^e programme
Orientation 2.3. Définir cette stratégie en cohérence avec les acteurs du territoire et du bassin			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à poursuivre son travail en lien avec les acteurs du territoire et du bassin pour construire la stratégie d'intervention de l'agence. - au niveau local en mobilisant les acteurs concernés pour identifier les enjeux prioritaires ; - au niveau du bassin afin de dégager des priorités d'intervention en faveur des zones humides. La réflexion menée par l'agence de l'eau pourrait porter sur les points suivants : - Le développement d'une vision de l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans la gestion des zones humides sur le bassin ainsi que leurs dispositifs d'intervention et travailler avec l'ensemble de ces partenaires. - Le travail avec les services de l'État à la fois à l'échelle du bassin et à l'échelle des délégations afin que la mise en œuvre de la réglementation permettant de protéger les zones humides et l'intervention de l'agence soient complémentaires. - Le travail avec les Commissions locales de l'eau sur les inventaires, la protection des zones humides dans les documents du Sage, la sensibilisation des acteurs et du public.	R4 : Renforcer la cohérence d'intervention avec les autres acteurs publics	Commission Programme	11^e programme

**AXE 3 DIMENSIONNER LES MOYENS HUMAINS EN FAVEUR DE LA GESTION
DES ZONES HUMIDES POUR RÉPONDRE AUX PRIORITÉS DÉFINIES
ET ACCOMPAGNER EFFICACEMENT LES TERRITOIRES**

<i>QUESTIONS SOULEVÉES / ACTIONS PRÉCONISÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION / PISTES DE RÉFLEXION POUR L'AGENCE DE L'EAU</i>	<i>LIEN AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION</i>	<i>INSTANCES CONCERNÉES</i>	<i>ÉCHÉANCE</i>
Orientation 3.1. Contribuer à la montée en compétence des maîtres d'ouvrage sur la thématique zones humides			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à contribuer à la montée en compétence des maîtres d'ouvrage sur la thématique zones humides. L'agence de l'eau pourrait par exemple intervenir pour le développement d'actions de sensibilisation, de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques.	R7 : Optimiser la gestion des moyens humains de l'agence pour accompagner efficacement les territoires	Commission Communication	11 ^e programme
Orientation 3.2. Mener une réflexion sur l'adéquation des moyens humains à la stratégie de l'agence en faveur des zones humides			
Le conseil d'administration invite l'agence de l'eau à intégrer la question des moyens humains dans ses réflexions sur la stratégie pour les zones humides au 11^e programme. L'agence de l'eau pourrait par exemple développer encore plus de liens avec des partenaires comme l'AFB, les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)...	R7 : Optimiser la gestion des moyens humains de l'agence pour accompagner efficacement les territoires	Commission Programme	11 ^e programme